

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie
66360 AYGUATEBIA-TALAU
SEANCE DU 17 AOUT 2026

COMPTE RENDU

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt six
le 17 août

Le Conseil Municipal d'AYGUATEBIA-TALAU étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 10 août 2026 2026 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : MM. AUXACH Bernard, COMANGES Elisabeth, SALLANNE Evelyne, BAILBE André, TRABIS Marc, RAAYMAKERS Kelly, BARNET Thomas

Affichage le : 25/08/26

Etaient absents :

Monsieur TRABIS Marc a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR

- 2026-022 – Décisions modification Budget communal
- 2026-023 – RODP Orange
- 2026-024 – RODP Enedis
- 2026-025 – Référent Natura 2000
- 2026-026 – Référent ARS
- 2026-027 – Référent déontologue
- 2026-028 – Réserve eau incendie et potable
- 2026-029 – Salle des fêtes
- 2026-030 – Parking en haut du village
- 2026-031 – Epareuse
- 2026-032 – Saint Armengol
- 2026-033 – Bornes électriques
- 2026-034 – Régularisation parcelles (route col de jouel, et autres terrains)
- 2026-035 – Cimetière
- 2026-036 – Prolongation Agent technique
- 2026-037 – Embauche secrétaire

Questions diverses

2026-022 – Décision modificative

Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Suite au départ de la famille Sintès qui occupait un logement communal, il a fallu rembourser la caution de l'appartement au compte 165, ce qui n'était pas prévu sur le Budget Prévisionnel.

Par contre l'arrivée de nouveaux locataires a permis d'une part d'encaisser une caution de 460.00 € et une seconde de 200.00 € la nouvelle locataire (460 €) ainsi que le nouveau locataire (200 €) ont payé la caution.

De fait le compte recette 165 abonde suffisamment le compte dépense 165.

Vote favorable à l'unanimité

2026-023 – RODP ORANGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les ouvrages des opérateurs de téléphonies dont France Télécom/Orange occupant le domaine public routier ouvrent droit à une redevance. Monsieur le Maire expose qu'un décret en date du 27 décembre 2005 a été publié en remplacement d'un premier décret en 1997 qui avait été annulé. Il fixe les modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de téléphonies et que ce décret est venu fixer des plafonds en fonction de chaque emprise et de leurs durées. Monsieur le Maire indique que le ministre délégué à l'industrie a précisé les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R20-53 du code des postes et communications électroniques. En conséquence les tarifs pourraient être fixés dans les conditions suivantes :

VOIES COMMUNALES

1/ Pour les infrastructures souterraines : par artères et par kilomètre : 48.65 € pour 2025
Proposition : 49.11 € pour 2026

2/ Pour les autres installations (cabines téléphoniques), par mètre carré au sol : 32.44 € pour 2025
Proposition : 32.74 € pour 2026

3/ Pour les infrastructures aériennes par kilomètre : 64.87 € pour 2025
Proposition : 65.49 € pour 2026.

Vote favorable à l'unanimité

2026-024 – RODP ENEDIS

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisée depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du Recensement en vigueur depuis **le 1er janvier 2025** ; 245.00 € (241 € en 2026)
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française.

Vote favorable à l'unanimité

2026-025 – REFERENT NATURA 2000

Il conviendrait de désigner un référent Natura 2000.

Le Conseil municipal approuve les candidatures de : Thomas BARNET et Evelyne SALLANNE

2026-026 – REFERENT ARS

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu : « Les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), notamment l'ambrosie et les chenilles processionnaires, ainsi que la lutte antivectorielle et la prévention du moustique tigre, constituent des enjeux majeurs de santé publique et de santé environnementale pour les collectivités. Dans ce contexte, la délégation départementale des Pyrénées Orientales de l'ARS Occitanie souhaite rappeler l'importance de désigner, au niveau communal et/ou intercommunal, un référent santé-environnement chargé de relayer l'information, de contribuer au repérage des situations à risque et de participer à la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte.

Trabis Marc se propose pour assurer cette délégation. Le Conseil municipal approuve cette candidature

2026-027 – REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant la liste de référents déontologue proposée par l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales et l'Ordre des Avocats des Pyrénées-Orientales ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M.BECQUE Pierre est nommé en qualité de référent déontologue des élus, p *jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032*). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

(Ajouter éventuellement : avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vote favorable à l'unanimité

2026-028 – RESERVE EAU INCENDIE ET EAU POTABLE

Mr le maire nous informe qu'il est en lien direct avec les pompiers et d'autres organismes à ce sujet. L'idée serait de faire une réserve d'eau d'environ 50 à 60 m3 en amont de celle déjà existante (située sur le chemin de randonnée qui monte à l'oratoire St Armengol) et en deçà du Col de Jouel. L'utilisation à laquelle cette dernière est destinée ne permet pas une réalisation de type « bache incendie hors sol ». Nous parlons là d'un réservoir qui serait enterré.

La création de ce réservoir remplirait deux objectifs : le premier de constituer une réserve incendie supplémentaire (pour la protection du village), mais également d'absorber sur les périodes estivales l'augmentation de consommation d'eau du village.

Le plus difficile est de trouver comment mettre en place celle-ci afin qu'elle réponde à deux objectifs : potabilisation de l'eau et réserve incendie, puis par la suite de trouver les financements adéquats pour minimiser les coûts pour la collectivité.

2026-029 – SALLES DES FETES

Tous ceux d'entre vous qui viennent aux fêtes du village se sont rendus compte de l'exiguïté de la salle des fêtes.

Une esquisse a été demandée ainsi qu'un chiffrage grossier qui fait état de 267 500.00 € et 31 225.00 € d'étude.

Les nombreuses manifestations proposées par le Comité des fêtes et la municipalité nous amène à réfléchir sur l'amélioration de la salle des fêtes et de son parvis afin d'être au plus proche de la réalité. En effet, nous observons depuis quelques temps un réel engouement pour tout ce qui est proposé, en particulier la « festa major ». Nous nous devons donc de réfléchir à cela.

Nous avons fait appel à un bureau d'étude pour avoir une première vue de ce qui pourrait être réalisé et surtout pour avoir une approximation du coût. Chose faite puisque nous avons une première idée.

Un chiffrage grossier fait état de 267 500.00€ et 31 225.00 € d'étude.

Il est indispensable aussi de réfléchir à l'unique toilette mis à disposition derrière le préau. Une étude pour l'améliorer est en cours. Peut-être faudrait-il louer des toilettes amovibles pour les grandes manifestations.

Pour la partie accessibilité une subvention de 80 % peut-être demandée. WC 6 000.00 € + Rampe 4 000.00 €

Pour la partie désimperméabilisations du sol une subvention entre 60 et 80 % 65 000.00 €

Pour la partie salle des fêtes entre la DETR et l'AIT une subvention de 80 % pourrait être obtenue. 192 500 € et les frais d'études.

Nous pourrions valider le début du projet pour pouvoir réaliser l'étude et connaître les financements et prendre une décision en connaissance de cause pour la réalisation ou non réalisation des travaux.

Vote favorable à l'unanimité

2026-030 – PARKING HAUT DU VILLAGE

Lors d'affluence de la population le stationnement en haut du village devient très compliqué.

On pourrait envisager la création d'un parking.

Ce parking permettra d'ajouter 5 ou 6 places au stationnement déjà existant sur la commune. Ce dernier se verrait doté de barrières en fer forgé pour uniformiser le village et surtout assurer la sécurité des personnes. Sa faisabilité ainsi que sa réalisation sont à l'étude Mr SARDA Bruno (fils de Mr SARDA) nous autorise à enlever les pommiers qui avaient été planté par son père sur cet emplacement.

Un devis a été demandé et il s'élève à 19 700.00 €. Pour ajouter une finition en goudron un second devis a demandé. Le revêtement de ce parking en est encore au stade de projet.

Vote favorable à l'unanimité

2026-031 – EPAREUSE

Plusieurs demandes de devis ont été faites. Deux seules réponses

Xambili 15 300.00 €

TR conseil Ciam 10 080.00 € à Lunel

Nous envisageons l'achat d'une épareuse afin d'assurer au mieux le débroussaillage des bordures de route qui nous incombe sur notre territoire. Actuellement, la quasi-totalité de cette tâche est effectuée manuellement (débrousailluse thermique) par notre agent communal. Vu l'ampleur et l'étendu de notre territoire ainsi que le travail important que cela représente chaque été nous étudions l'achat d'une épareuse.

Plusieurs devis ont été demandé chez des fournisseurs locaux (4) et actuellement seul deux ont répondu (Ets XAMBILI et la CIAM). Nous irons voir sur place le matériel proposé par les différents fournisseurs.

Si nous finalisons l'achat de ce matériel, nous serons contraints de nous séparer de la tondeuse autoportée, qui n'aurait plus d'utilité.

2026-032 – SAINT ARMENGOL

L'oratoire saint Armengol ne dispose plus de son saint. Très abimé par le temps, nous souhaitons que celui-ci soit remplacé ou rénové.

La rénovation étant impossible nous avons fait appel à la société « el arto christiano » qui se trouve dans la province de Olot (Espagne). Celle-ci réalise ce genre de statue.

Les devis sont en cours.

Nous nous posons la question si l'association « les amis d'ayguatebia » pourrait assurer une partie des frais d'achat.

Attention à l'oratoire saint Antoine : il y a st Antoine de Padoue et il devrait y avoir saint Antoine del Porcs.

2026-033 – BORNES ELECTRIQUES

Le SYDEEL intervient en tant que maître d'ouvrage et maître d'œuvre : ils prennent en charge les travaux, l'exploitation et la maintenance des bornes. Ils se chargent également des démarches de raccordement auprès d'Enedis et de la demande d'un compteur à notre nom, ce qui leur permet d'assurer le règlement des factures d'électricité.

Sur le plan financier, le SYDEEL finance 20 % de l'investissement et sollicite par ailleurs des aides de l'État à hauteur de 20 à 30 % du projet. Le reste à charge pour la commune s'élève donc à 50-60 %, soit une enveloppe d'au moins 6 000 à 7 000 €. Les recettes usagers ne couvrant pas les coûts d'exploitation et de maintenance, une participation annuelle de 450 €/borne est par ailleurs demandée aux communes.

Le conseil municipal débat sur le positionnement de deux bornes pour le village : une serait situé au cimetière (entrée du haut) et une en bas du villages (parking à l'entrée du village).

La décision finale du conseil municipal est d'en installer une seule pour l'instant avec deux sorties : emplacement au cimetière.

2026-034 – REGULARISATION PARCELLES COMMUNALES

Il apparaît sur le village quelques anomalies sur des parcelles du cadastre :

- Parcelle ROIGT AB 117 – Frais de géomètres 650.00 € + frais de notaires à la charge du demandeur.

Vote favorable à l'unanimité

- Concernant la parcelle NOIRIOT : la rue Cami de las basses traverse une partie de sa parcelle. Elle souhaite la céder à la commune. Les frais de géomètres 700 € et d'actes seront à la charge de la commune.

Vote favorable à l'unanimité

- Route communale 1580 € et les frais de notaires
- Et 725.00 € pour déclasser les 3 dernières parcelles communales

2026-035 – CIMETIERES AYGUATEBIA ET TALAU

Des administrés ont demandé pour acheter des caveaux. Malheureusement il n'y en n'a plus de disponibles.

Nous avons contacté les pompes funèbres VILA de Prades qui se sont déplacés pour étudier les faisabilités. Suite à cela il nous a fourni un devis.

Les inscriptions figurant sur stèle des anciens combattants se sont dégradées avec le temps. Notre devoir de mémoire nous pousse à faire des travaux sur celle-ci pour rendre les inscriptions lisibles. Vila nous informe qu'il n'est pas possible de prendre la pierre tombale pour refaire les inscriptions. Il propose de faire une plaque amovible : le montant s'élève à 3310.00€ pour AYGAUTEBIA et 2140.00 € pour TALAU

Il paraîtra dans le mag 2 que nous envisageons de réaliser des colombariums pour encourager les personnes intéressées à se manifester

Vote favorable à l'unanimité

2026-036 – PROLONGATION AGENT TECHNIQUES

Renouvellement du contrat d'Alexis DAVID pour un mois de plus : travail de débroussaillage à finir, captage à nettoyer. Le travail sur Cabrills a été bien effectué et les habitants l'ont souligné.

Vote favorable à l'unanimité

2026-037 – EMBAUCHE SECRETAIRE

Suite à la parution de la DVE 4 personnes ont postulées pour le poste de secrétaire de Mairie. Deux candidatures semblent intéressantes. Monsieur le Maire propose de les recevoir en entretien et de décider de la personne la plus compétente à ce poste.

Vote favorable à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Evelyne Salanne pose la question de l'affouage et de son nouveau règlement : Nous le mettrons à l'ordre du jour du Conseil municipal de septembre

- Evelyne Salanne pose la question des eaux usées en bas du village : état des égouts déplorable. Ces derniers se déversent dans la nature ce qui pollue et provoque des odeurs insupportables.

A ce sujet des courriers à l'initiative des riverains nous parviennent à la mairie pour faire en sorte que l'avocat de la commune fasse le nécessaire pour faire avancer les travaux et l'affaire en cours.

Fin de la séance 21h45.



Le Maire

Bernard AUXACH